Nations Unies A/C.2/71/L.12

# Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2016
Français
Original : anglais

**Soixante et onzième session**

## Deuxième Commission

Point 19 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

**Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papua New Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution**

16-17701 (F) 141016 171016

Merci de recycler

## Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable » (2018-2028)

*L'Assemblée générale*,

*Rappelant* ses résolutions 47/193 du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, 58/217 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, 65/154 du 20 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, et 67/204 du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013),

*Rappelant également* ses résolutions 64/198 du 21 décembre 2009 sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et 69/215 du 19 décembre 2014, par laquelle elle a demandé de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la Décennie et de continuer à prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international,

*Rappelant en outre* sa résolution 68/157 du 18 décembre 2013 sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question, notamment les résolutions 24/18 du 27 septembre 2013[1] et 27/7 du 25 septembre 2014[2],

*Réaffirmant* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

*Rappelant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

*Réaffirmant* les objectifs et cibles de développement relatifs aux ressources en eau arrêtés au niveau international, en particulier ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable,

*Réaffirmant également* que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[3] fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que

---

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A* (A/68/53/Add.1), chap. III.

[2] Ibid., *Soixante-neuvième session, Supplément n° 53A* et rectificatif (A/69/53/Add.1 et Corr.1), chap. IV.

[3] Résolution 69/313, annexe.

son application intégrale est essentielle à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable,

*Soulignant* que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim et qu'elle est indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des hommes et revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes arrêtés au niveau international dans les domaines social, économique et environnemental,

*Profondément préoccupée* par le fait que les difficultés d'accès à une source d'eau potable ou aux services d'assainissement et d'hygiène de base, les inégalités d'accès à l'eau, les catastrophes liées à l'eau et les pénuries d'eau seront encore aggravées par l'urbanisation, l'accroissement de la population, la désertification, les sécheresses et les changements climatiques, ainsi que par l'incapacité d'assurer une gestion et une gouvernance durables des ressources en eau,

*Préoccupée* que de nombreux écosystèmes aquatiques soient menacés par une mauvaise gestion, un développement non durable, une incertitude croissante et des risques accrus dus aux changements climatiques et à d'autres facteurs,

*Considérant* qu'il importe de renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux pour réaliser les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, en particulier ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*S'inspirant* du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable[4], qui a mis l'accent sur l'engagement pris en faveur de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015),

*Constatant* que l'objectif de développement durable 6 et ses cibles restent relativement peu présents dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

*Notant* les efforts nationaux, régionaux et internationaux et les initiatives de partenariat visant à mettre en œuvre la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), ainsi que les nombreuses recommandations issues de manifestations internationales et régionales sur l'eau ou liées à l'eau, tendant à ce que des mesures concrètes soient prises pour atteindre les objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international et figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Notant également* que le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale ont créé le Groupe de haut niveau sur l'eau, et attendant avec intérêt sa contribution à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau et à l'assainissement,

*Ayant examiné* le *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau* établi dans le cadre d'un projet conjoint d'organismes et entités des Nations Unies, en particulier l'édition intitulée « *L'eau pour un monde durable* », le rapport de 2015 de la Conférence internationale annuelle de Saragosse d'ONU-Eau, sur le

[4] Résolution 66/288, annexe

thème « L'eau et le développement durable : de la vision à l'action », les conseils d'ONU-Eau sur les moyens de mettre en œuvre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau et le rapport du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement auprès du Secrétaire général de l'ONU,

*Prenant note* des textes, notamment de la Déclaration ministérielle, issus du septième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Daegu et Gyeongbuk (République de Corée) du 12 au 17 avril 2015,

*Prenant note également* des textes issus du Dialogue interactif de haut niveau qui s'est tenu le 30 mars 2015 lors de sa soixante-neuvième session, de la Déclaration de la Conférence internationale de haut niveau sur la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), qui s'est tenue à Douchanbé (Tadjikistan) les 9 et 10 juin 2015[5], et de l'appel à l'action du symposium de haut niveau sur le sujet « L'objectif de développement durable 6 et ses cibles : veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans l'accès à l'eau et à l'assainissement », qui s'est tenu à Douchanbé les 9 et 10 août 2016,

1. *Prend note* du Rapport du Secrétaire général intitulé « Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau »[6];

2. *Accueille avec satisfaction* les activités relatives à l'eau entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, en vue de la célébration de l'Année internationale de l'assainissement (2008), de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005 2015);

3. *Proclame* la période 2018-2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable », depuis la Journée mondiale de l'eau le 22 mars 2018 jusqu'à la Journée mondiale de l'eau le 22 mars 2028;

4. *Décide* que la Décennie devrait avoir pour objectif d'insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux et sur la mise en œuvre et la promotion des programmes et projets connexes, ainsi que sur le renforcement de la coopération et des partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles de développement relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, en particulier ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030[7];

5. *Décide également* que cet objectif devrait être atteint notamment en améliorant la production et la diffusion des connaissances, en facilitant l'accès au savoir et les échanges de bonnes pratiques, en produisant de nouvelles informations intéressant les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, en promouvant la sensibilisation auprès des différents acteurs, leur réseautage, les partenariats entre eux et les actions qu'ils mènent en coordination avec des initiatives existantes en vue de réaliser les objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'eau, ainsi

[5] Voir A/C.2/70/5, annexe.
[6] A/71/260.
[7] Résolution 70/1.

qu'en renforçant à divers niveaux les initiatives de communication visant la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs à l'eau;

6. *Souligne* qu'il importe de faire participer et d'associer pleinement toutes les parties intéressées, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales, à la mise en œuvre des activités de la Décennie à tous les niveaux;

7. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour planifier et organiser les activités de la Décennie aux niveaux régional, national et mondial, en tenant compte des documents issus de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), et des travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des autres organismes pertinent des Nations Unies;

8. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures supplémentaires pour accélérer et appuyer les activités de mobilisation de ressources financières, de transfert d'écotechnologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de renforcement des capacités de gestion et de gouvernance des ressources en eau au niveau local, national et régional;

9. *Encourage* le Secrétaire générale à poursuivre l'action qu'il mène pour promouvoir la mobilisation de ressources financières et l'assistance technique, et pour renforcer l'utilisation pleine et efficace des ressources financières internationales existantes aux fins de la mise en œuvre effective des objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'eau;

10. *Encourage* le développement d'écotechnologies, leur diffusion et leur transfert vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord et favorables à tous, et le renforcement de la coopération et de la collaboration internationales dans les domaines de la science, de la recherche, des technologies et de l'innovation, notamment par des partenariats public-privé ou multipartites;

11. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités pour la Décennie au moyen des ressources existantes du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et des fonds de contributions volontaires, de manière épauler le Groupe de haut niveau sur l'eau et ONU-Eau;

12. *Décide* d'examiner la mise en œuvre des activités de la Décennie tous les quatre ans, en phase avec le cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les quatre ans, aux fins des sessions d'examen que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable tiendra sur la question, un rapport sur les efforts de mise en œuvre des activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable » (2018-2028), dans le cadre des rapports d'étape sur la réalisation des objectifs de développement durable;

14. *Demande* aux États Membres, aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies intéressés, aux commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres partenaires concernés, notamment au secteur privé, de participer aux activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et de mener une action

coordonnée, faisant fond sur la dynamique créée par la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.